

# RAPPORT DE TRANSPARENCE

Publié sur le site internet de la SAS William Nahum Associés et Partenaires  
en application des dispositions de l'article R 823-21 du code de commerce

## PREAMBULE

L'article R 823-21 du code de commerce impose la publication d'un rapport de transparence par les commissaires aux comptes titulaires de mandats d'entités faisant appel public à l'épargne ou d'établissements de crédit.

La SAS William Nahum Associés & Partenaires a mis en œuvre ces dispositions dans les 3 mois de la clôture de son exercice clos au 31 décembre 2020, conformément au délai prescrit par le décret 2007-431 du 25 mars 2007.

Ce rapport fera l'objet d'une réactualisation fin avril 2021.

Le présent rapport de transparence est élaboré selon le plan suivant :

1.	PRESENTATION DE LA SAS WILLIAM NAHUM ASSOCIES & PARTENAIRE	2
1.1.	Effectif et activités	2
1.2.	Liste des clients APE	2
1.3.	Liste des mandats EIP	3
1.4.	Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel	3
2.	GESTION DU CABINET	3
2.1.	Indépendance	3
2.1.a	Indépendance, éthique et déontologie au sein de la SAS William Nahum Associés & Partenaires	3
2.1.b	Respect des obligations de rotation	4
2.2.	Mise en œuvre de l'indépendance au moment de l'acceptation et au cours de son déroulement	4
2.3.	Démarche Qualité	4
2.4.	Contrôle qualité indépendant des mandats EIP	4
2.5.	Contrôle Qualité H3C/CNCC/CRCC	5
2.6.	Contrôle qualité périodique mentionné à l'article 821-7 du Code de Commerce	5
3.	DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 823-21 DU CODE DE COMMERCE	5

## 1. PRESENTATION DE LA SAS WILLIAM NAHUM ASSOCIES & PARTENAIRES

### 1.1. Effectif et activités

William Nahum Associés & Partenaires est une société par action simplifiée au capital de 96 000 euros, dont le siège est situé sis 37 rue de Courcelles 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 501 637 557. Elle développe son activité dans la France entière.

Son capital est majoritairement détenu, directement ou indirectement, à 74 % par M. William NAHUM.

William Nahum Associés & Partenaires est un cabinet indépendant et n'est membre d'aucun réseau.

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la société William Nahum Associés et Partenaires s'établissait à 10 salariés. En sus des effectifs disponibles dans cette structure, WNAP fait appel à des « Partenaires » qui collaborent en cas de besoin aux missions en partenariat avec WNAP.

C'est donc, en tout, une équipe d'une dizaine d'Experts Comptables libéraux auxquels s'ajoutent les collaborateurs dont dispose WNAP.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la SAS William Nahum Associés & Partenaires s'élève à 1 125 K€ H.T et les activités se répartissent de la manière suivante :

Activités en K€	
Contrôle légal des comptes	262
Commissariat aux apports / à la fusion	0
Autres prestations	864
Total	1 125

Les revenus provenant du contrôle légal des états financiers annuels et consolidés d'entités d'intérêt public et d'entités membres d'un groupe d'entreprises, dont l'entité mère est une entité d'intérêt public, se sont élevés à 186K€.

Les revenus provenant de services autres que d'audit autorisés fournis à des entités qui sont contrôlées par le contrôleur légal des comptes ou le cabinet d'audit sont à néant.

### 1.2. Liste des clients APE

M. NAHUM a été commissaire aux comptes signataire de mandats de sociétés cotées (Beghin-Say ; Derichebourg...) ou d'EIP (CIMADE ; OSE...)

### **1.3. Liste des mandats EIP**

Au cours de l'exercice précédent (clôturé au 31/12/2019), le cabinet WNAP détenait un seul mandat EIP. Des contrôles légaux ont donc porté sur l'entité suivante : Banque Delubac & Cie.

### **1.4. Dirigeants sociaux et structure d'exercice professionnel**

La SAS William Nahum Associés & Partenaires est dirigée et administrée par M. William NAHUM, expert-comptable diplômé d'Etat et Commissaire aux comptes.

M. William NAHUM a été Président de l'Ordre régional (Paris) et national des experts comptables ainsi que de la compagnie régionale (Paris) des Commissaires aux comptes. Il a représenté pendant 9 ans la France au « BOARD » de l'IFAC.

Il a été vice-président du Conseil National de la Comptabilité (2 ans).

Il est membre du comité consultatif de l'ANC et du CNOCP et depuis Janvier 2014 membre du collège de l'ANC (Autorité des Normes Comptables).

Il a fondé, en 2004, l'Académie des Sciences Techniques Comptables qu'il dirige toujours et qui rassemble 65 000 membres dans 25 pays.

On trouvera plus de détails dans le C.V. de M. William Nahum.

Les rémunérations fixes et variables des associés sont fonction du développement du cabinet.

## **2. GESTION DU CABINET**

### **2.1. Indépendance**

#### **2.1.a Indépendance, éthique et déontologie au sein de la SAS William Nahum Associés & Partenaires**

L'indépendance, l'éthique et la déontologie sont au cœur des préoccupations de la SAS William Nahum Associés & Partenaires. L'approche, l'organisation et le déroulement pratique des missions de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure formalisée au sein du cabinet.

Il est mentionné l'interdiction en qualité d'initié, de faire une utilisation des informations privilégiées auxquelles nous accédons lors de l'accomplissement de nos missions.

Enfin, il est fait appel en tant que de besoin à une revue externe de professionnels du commissariat aux comptes en regard à la spécificité et de l'importance des dossiers.

### **2.1.b Respect des obligations de rotation**

Au sein du cabinet William Nahum Associés & Partenaires, deux commissaires aux comptes ont été enregistrés auprès de la CRCC de Paris :

- M. William NAHUM, associé signataire,
- Mme Andréa DELAUNAY, associée signataire.

### **2.2. Mise en œuvre de l'indépendance au moment de l'acceptation et au cours de son déroulement**

Toute proposition de mission fait obligatoirement l'objet d'une procédure de mandat formalisée et tout mandat est soumis annuellement à un questionnaire visant à s'assurer du maintien de la mission.

### **2.3. Démarche Qualité**

Le contrôle qualité comprend à la fois les politiques et procédures relatives à la mission du commissaire aux comptes et les procédures relatives aux travaux délégués aux collaborateurs affectés à une mission (notamment la direction, la supervision et la revue des travaux).

Ces procédures ont été mises en œuvre afin que toutes les missions soient réalisées selon les normes de notre profession.

La délégation des travaux est effectuée de manière à obtenir une assurance raisonnable que ceux-ci sont exécutés de manière satisfaisante par des collaborateurs disposant des compétences professionnelles nécessaires. L'équipe étant pour le moment restreinte, la délégation ne trouve pas à s'appliquer. Tous les mandats font donc l'objet d'une revue formalisée.

Pour les mandats APE, une revue indépendante est prévue par un commissaire aux comptes, non signataire et ne faisant pas partie du cabinet.

En application de l'article 13 du règlement 537/2014 du 16/04/2014, je confirme sur la base des procédures mises en œuvre dont l'efficacité de fonctionnement est vérifiée chaque année, nous estimons avoir mis en place un système de contrôle qualité permettant une gestion des risques appropriée et le respect des dispositions légales et réglementaires qui nous sont applicables.

### **2.4. Contrôle qualité indépendant des mandats EIP**

Ce contrôle a lieu chaque année pour les mandats EIP en possession du cabinet. En l'occurrence, il s'agit de la Banque Delubac & Cie.

Un réviseur indépendant extérieur au cabinet ayant les compétences nécessaires pour cette mission est nommé. Celui-ci a pour mission de revoir les travaux effectués par le cabinet WNAP afin de s'assurer que les diligences mises en œuvre pour réaliser le contrôle ont été suffisantes, et fournir également une assurance supplémentaire quant au respect des NEP auxquelles est soumis le cabinet WNAP.

## 2.5. Contrôle Qualité CNCC/CRCC

Le dernier contrôle par la CRCC de Paris a été effectué en novembre 2013.

## 2.6. Contrôle qualité périodique mentionné à l'article 821-7 du Code de Commerce

Le contrôle qualité périodique mentionné à l'article 821-9 du Code de Commerce (Contrôle H3C) a été effectué en 2019.

## 3. DECLARATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 823-21 DU CODE DE COMMERCE

Je confirme que les pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet ont fait l'objet d'une vérification interne. Par ailleurs, j'atteste que les dispositions des articles L 822-4 et R 822-61 en matière de formation continue ont été respectées.

Fait à Paris, le 31 mars 2021



Pour la SAS William Nahum Associés & Partenaires

William NAHUM